

Plus qu'un logement...
un milieu de vie!



Volume 21 no 1

Avril 2018

DANS CE NUMÉRO

	Page
Cannabis	2
Marché Mobile	3
Climatiseurs	4
Noël avec Cogeco	5
Espace partenaires	6
Renouvellement baux	7
Postes téléphoniques	8



Heures d'ouverture
Lundi au vendredi
9h-12h et 13h-16h

En dehors des heures de
bureau
Service de garde

En cas d'urgence
vous composez :
819 568-0033 poste 3

ATTENTION!

Nous serons fermés:

21 mai Patriotes
25 juin St-Jean Baptiste
2 juillet Fête du Canada
6 août Congé civique
3 sept. Fête du travail

Votre sécurité - Au coeur de nos préoccupations

Les séparations coupe-feu

Au cours des prochaines années, nous investirons environ 2 millions de dollars dans les travaux de séparation coupe-feu afin de se conformer aux nouvelles exigences de la loi 122 sur la protection incendie.

Le but de ces travaux est de ralentir le feu et donner un minimum de 30 minutes supplémentaires avant que l'incendie ne se propage dans un autre appartement.

Ce sont des travaux inaperçus, mais qui font une grosse différence et qui assurent votre sécurité et celle de votre famille.

Les photos ci-dessous sont celles de deux logements voisins. Comme vous pouvez voir, il n'y a eu aucun dommage dans le logement de droite, car il y avait une séparation coupe-feu.



Protégez vos biens

L'an dernier, nous avons eu sept cas de feu de cuisson, majoritairement causés par des feux de friture. En tout, les dommages, uniquement pour les feux de cuisson, se sont élevés à 93 000 \$.

Cet été, nous avons répertorié douze sinistres causés par des climatiseurs qui n'étaient pas installés selon les directives. Chaque été, nous voyons des climatiseurs installés avec du carton dans les fenêtres, une planche de bois, du plastique et même des draps. Ces installations peuvent avoir, au final, des conséquences coûteuses pour vous. Des renseignements pour l'installation des climatiseurs sont disponibles en page 4.



Êtes-vous protégé en cas de dégâts?

Après avoir pris connaissance d'une petite partie des dégâts pour lesquels les locataires sont responsables chaque année, nous avons constaté que seulement quelques-uns possédaient une assurance habitation.

Lorsqu'il y a des dommages dans votre logement pour lesquels vous êtes responsable, vous devrez alors déboursier, si vous ne possédez pas d'assurance, la totalité du montant des réparations. Par exemple, si le montant des dommages s'élève à 5 000 \$, vous devrez penser aux questions suivantes : « Comment pourrais-je rembourser le bien d'un voisin s'il est endommagé à cause d'une négligence de ma part? », « Est-ce que je serais confortable avec le fait de devoir prendre et respecter une entente de paiement en plus de mon loyer mensuel ? », « Quelles seraient les conséquences pour moi si le propriétaire devait déposer mon dossier à la Régie du logement suite à un sinistre ? »

Pour votre tranquillité d'esprit, votre sécurité et pour la prise en charge dont vous allez bénéficier lors d'un sinistre, nous vous encourageons à souscrire à une assurance habitation. Si vous en possédez déjà une, vous pouvez en tout temps nous en fournir une copie, que nous joindrons à votre dossier.



La responsabilité du locataire en cas de sinistre



L'article 1862, al. 1 du *Code civil du Québec* énonce que le locataire est responsable des pertes survenues au logement à moins qu'il ne prouve que ces pertes ne sont pas dues à sa faute ou à celle des personnes à qui il permet l'usage du bien ou l'accès à celui-ci.

La loi crée donc une présomption de faute du locataire afin de protéger le locateur. Puisque le locataire a l'usage exclusif de son logement, le locateur n'est pas témoin des faits et gestes du locataire et il serait pratiquement impossible de prouver la faute du locataire ou des personnes à qui il permet l'usage ou l'accès. Il est donc normal qu'il appartienne au locataire de démontrer qu'il n'est pas responsable des pertes.

Pour éviter d'être poursuivi en justice en cas de sinistre, un locataire a tout intérêt à souscrire à une police d'assurance habitation, qui comprend généralement l'assurance responsabilité civile à hauteur d'un million ou de deux millions de dollars.

Odeur de cannabis dans mon logement : perte de jouissance ou inconvénient normal?



Alors que les gouvernements provinciaux et fédéraux travaillent d'arrache-pied pour enfin décriminaliser et réglementer la consommation de cannabis, il semble que les Québécois qui n'en consomment pas, eux, ne soient pas prêts à sentir son odeur.

D'un côté, les non-consommateurs prétendent que l'odeur et la fumée provenant de la consommation de cannabis par un locataire voisin trouble la jouissance normale de leur logement et que cette conduite est contraire aux obligations prévues à l'article 1860 du *Code civil du Québec*.

À l'inverse, les consommateurs de cannabis plaident plutôt que son odeur et sa fumée ne constituent que des inconvénients normaux de voisinage protégés par l'article 976 du *Code civil du Québec*. À plus forte raison, il sera dorénavant *normal* de sentir l'odeur de cannabis puisque sa consommation sera tout à fait légale.

Pour ajouter à l'incertitude, le Tribunal dispose de larges pouvoirs discrétionnaires pour départager ce qui constitue un trouble normal d'un trouble anormal de voisinage.

Il reviendra donc aux juges de première instance ainsi qu'aux régisseurs de la Régie du logement d'examiner chaque situation individuellement et ainsi évaluer si l'odeur et la fumée de cannabis causées par un voisin seraient tolérables pour une personne raisonnable placée dans les mêmes circonstances.

Il est à prévoir que la décriminalisation prochaine du cannabis fera couler beaucoup d'encre et il sera intéressant de suivre l'évolution de cette nouvelle réalité qui affectera les droits et obligations tant des locateurs que ceux des locataires.



Sujet : Stationnement visiteurs

Nous vous rappelons que les stationnements de visiteurs **sont strictement réservés aux visiteurs**. Certains locataires qui ont deux véhicules les utilisent alors qu'ils devraient obtenir une vignette pour le 2^e stationnement. Étant donné que le nombre de stationnements est limité, nous vous prions de laisser ces espaces libres pour vos visiteurs.

Merci !

Au revoir Madame Georgette Lalonde



C'est avec une profonde tristesse que l'OMHG a appris le décès de Madame Georgette Lalonde, bénévole dévouée.

En 1983, la ville de Gatineau nommait Madame Lalonde pour siéger au conseil d'administration de l'OMH de l'ancienne ville de Gatineau. C'était le début d'une longue et fructueuse implication à l'OMH qui a duré 19 ans.

Au cours de ces années, Madame Georgette Lalonde a siégé à titre de vice-présidente au conseil d'administration de l'OMHG. À titre de représentante des régions 07-15, Madame Lalonde a siégé au conseil d'administration de l'Association des offices municipaux du Québec de février 1998 à mai 2000.

À l'OMHG, elle a toujours supporté le travail des employés et elle était une grande source d'inspiration pour ces derniers. Un prix pour reconnaître le travail des employés porte d'ailleurs son nom depuis plusieurs années.



Marché mobile de Gatineau

QU'EST-CE QUE C'EST? C'EST UN MARCHÉ ALIMENTAIRE SUR ROUES QUI OFFRE DES PRODUITS FRAIS ET SANTÉ À DES PRIX ABORDABLES, PRÈS DE CHEZ VOUS !

Retour au printemps 2018, informez-vous auprès de votre maison de quartier !

Phase I :

Secteur Jean-Dallaire : Entrepôt Montcalm, 58 rue Hanson ;

Secteur Fournier : Centre communautaire Père Arthur-Guertin :16 rue Bériault;

Secteur Pointe-Gatineau-La Baie : Centre Daniel Lafortune : 165 rue St-Antoine ;

Secteur Aylmer : Centre communautaire Entre-Nous : 175, rue Front;

Secteur Masson-Angers : 57 Chemin de Montréal Est;

Aussi au 40-50 Sacré-Cœur !!!

Phase II :

Macleod et Deschênes (Aylmer), 70 Moreau (Pointe Gatineau), Vieux Gatineau (CVQ), Petit-Québec (Buckingham) et Daniel-Johnson.

Pour plus d'informations, veuillez contacter **Monique Chartrand**
Directrice générale, **Coopérative de solidarité du Marché Mobile de Gatineau**

819-771-8391 poste 238





Office municipal
d'habitation de
Gatineau



FONDS
VERT

Ville de
Gatineau

Le printemps est à nos portes, il est temps de préparer notre saison de jardinage !

Vous désirez en connaître plus sur notre
projet de jardins communautaires ?

Vous souhaitez jardiner en groupe, entre amis ou en famille près de votre immeuble?

Contactez-nous !

Karine Bernard
intervenante communautaire
819-568-0033 poste 522



CLIMATISEURS



Pour la période estivale, l'Office permet l'installation de climatiseurs dans les logements. Toutefois, une autorisation écrite ainsi qu'un mode d'installation doivent être obtenus auprès du service de la location.

Le climatiseur doit :

- Être approuvé ACNOR (c.s.a.) et avoir une capacité de refroidissement de 10 000 BTU maximum, un ampérage de 10 ampères maximum et un voltage de 115 volts.
- Être portatif et muni d'un bassin de rétention d'eau de condensation. Assurez-vous que votre climatiseur ne coule pas chez votre voisin!
- Être installé aux frais des locataires, de façon non permanente, sans endommager la fenêtre et le cadrage existant, sinon les réparations vous seront facturées. Veuillez boucher l'ouverture libre par un plexiglas. Aucun carton, contreplaqué ou plastique flexible (polythène) ne seront tolérés.
- Être branché directement dans une prise existante, sans avoir recours à une rallonge électrique. De façon générale, le circuit du logement permet l'installation d'un climatiseur. Advenant que le circuit utilisé alimente d'autres appareils et qu'il ne supporte pas la surcharge occasionnée par le climatiseur (le disjoncteur ferme couramment le circuit), le locataire devra relocaliser son climatiseur.

L'Office peut inspecter tout appareil et vérifier que son installation est conforme. Nous pouvons également vérifier si des climatiseurs ont été installés sans autorisation et ainsi, ajouter les frais au loyer.

Il est strictement interdit d'installer un climatiseur dans la fenêtre d'une porte.

Passez un bel été!

Vente-débarras (vente de garage) :

Vous pouvez organiser une vente-débarras en respectant les conditions suivantes:

- la vente-débarras doit être organisée par une association de locataires reconnue par l'OMHG;
- la vente-débarras doit être communautaire (tous les locataires de l'immeuble peuvent participer);
- la vente-débarras doit avoir lieu entre 8 et 18 h ;
- la vente-débarras doit durer un maximum de deux journées consécutives.





Ligue de soccer communautaire de Hull
Édition 2018



BONNE NOUVELLE!!!

La ligue de soccer communautaire de Hull poursuivra ses activités cet été. C'est grâce au financement de la ville de Gatineau que les organismes de Hull sont en mesure d'organiser le tournoi de soccer auprès des jeunes de 11 à 15 ans de leurs communautés, durant la période estivale.

Inscrivez-vous auprès de votre maison de quartier le plus vite possible, car les places sont limitées. Voici la liste des organismes près de chez vous :

Maison de l'amitié de Hull (819-772-6622), Fournier (819-771-0203),

Mutchmore (819-770-0788), Action-Quartiers (819-777-7815) et Maison communautaire Daniel-Johnson (819-772-6625)

Si vous avez plus de 17 ans et que vous avez le temps de vous impliquer d'une façon ou d'une autre, n'hésitez pas.

Pour plus d'informations:

Contactez madame **Gaudence Uwizeye** au **819-568-0033** poste 548



Noël avec Cogeco

Parents d'enfants de **5 à 11 ans**, **surveillez vos boîtes aux lettres**.
Les formulaires d'inscription seront distribués à la mi-juillet.
Les 175 enfants sélectionnés recevront **des équipements d'hiver et des cadeaux**
en plus de participer à des activités.



104,7 fm

Ne manquez pas cette occasion offerte par l'OMHG et le 104,7 FM Outaouais.



Collège Saint-Alexandre
de la Gatineau

ÉTABLISSEMENT PRIVÉ D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE MIXTE

Votre enfant est en **5^e année du primaire?**
Votre enfant obtient la **note de passage dans tous ses cours?**

Votre enfant pourrait recevoir une **bourse d'études** pour l'ensemble de son secondaire au Collège Saint-Alexandre de la Gatineau.

Les formulaires d'inscription seront distribués en août.

Surveillez vos boîtes aux lettres !

Entretien du gazon

L'été approche à grands pas ! Lors de la tonte du gazon, évitez de rester près des appareils ou des préposés qui les utilisent. Un accident est si vite arrivé ! De même, ne restez pas sur les balançoires pendant que les travailleurs effectuent leur besogne, car vous pourriez être blessé par une roche ou un objet propulsé lors de la tonte.





La Maison de l'Amitié de Hull
Quartier Jean-Dallaire/Hanson
58 rue Hanson (secteur Hull)
Téléphone : 819-772-6622
maisonamitiehull@videotron.ca

LES RENCONTRES DU LUNDI

Tous les **lundis**, entre **9h et 12h**,
venez prendre un café à la Maison de l'Amitié avec nous! C'est
un temps de discussions, de partages
et de jeux...

NOUVEAU : Tricot à la Maison de l'Amitié

Tous les **lundis**, entre **9h et 12h**,
à partir du 12 mars, bienvenue aux personnes qui veulent venir tricoter
autour d'un café et à celles qui veulent apprendre.

Ma vie, Mon projet, Ma réussite

Tu es une maman ou tu es enceinte ?

Nous avons une démarche dynamique pour te donner un coup de pouce
dans ton projet de vie professionnel (retour aux études ou en emploi)

Formation gratuite, Halte-garderie sur place, Transport fourni

819-772-6622 : Gabriela

Jardin au cœur de Jean-Dallaire

Cultivez vos propres légumes tout près de chez
vous!

5\$ pour la location du lot et 5\$ pour la clé donnant
accès au jardin et outils de travail.

**Une rencontre aura lieu pour choisir
vos semis et recevoir une aide pour
partir votre jardin.**

Pour info, contactez Junior :
819-772-6622

Les Couturières de l'Amitié

Joins-toi à nous pour faire de la
couture ou apprendre !

Nous offrons aussi des services à bon prix :
retouches, bas de pantalon, réparations.

Pour des renseignements supplémentaires: 772-6622

*Les fonds amassés sont pour le groupe de couture



Maison communautaire Daniel-Johnson

22 Arthur-Buies, Gatineau, Qc. J8Z 1P5
Téléphone 819-772-6625 Télécopieur 819-772-6624

courriel modj@bellnet.ca



La Maison d'accueil Mutchmore offre une friperie
gratuite pour tous les gens du quartier Mutchmore du
lundi au jeudi de 9 h 30 à 15 h 30. Apporter vos sacs!
Numéro 819 770-0788



Les partenaires du projet « J'aime ma cuisine » sont à la recherche de locataires stagiaires en cuisine et service alimentaire. Formation, accompagnement et incitatifs inclus! Pour plus de détails et pour vous inscrire, contactez Amélie Cousineau au 819-568-0033 poste 550.

Au nom de tous les membres des associations de locataires et résidents en HLM de Gatineau, nous profitons de cette occasion pour remercier nos nombreux donateurs. Nous vous adressons nos remerciements les plus sincères pour vos nombreux dons. Grâce à vos dons, vous avez permis aux résidents de participer à plusieurs activités tout au long de l'année.

C'est grâce à des fidèles donateurs que les associations peuvent améliorer la qualité de vie des résidents. Merci!

Les Chevaliers de Colomb-Conseil 9988
Le Cercle des filles d'Isabelle de Gatineau-674
Ville de Gatineau
Députés fédéraux
Députés provinciaux
Office municipal d'habitation de Gatineau
Le Cercle des fermières
Épiceries de la région
Olympiques de Hull





Nouveau président au c.a. de l'OMH de Gatineau

Le 13 décembre dernier, il y a eu des élections au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Gatineau.

Félicitations à nos élus:
Yves Durand, président,
Dominique Godbout, vice-présidente
Gilles Chagnon, secrétaire

Les administrateurs sont:
Pierre Gagnon, Nicole Girard, David Leclerc, Maude Marquis-Bissonnette et Rachelle Simard



Yves Durand, président

RAPPEL RENOUVELLEMENT DES BAUX POUR LES LOGEMENTS SUBVENTIONNÉS

Pour renouveler votre bail dans les délais, veuillez fournir les documents nécessaires le plus tôt possible. Vous devez fournir pour tous les occupants âgés de 18 ans et plus :

Une copie du rapport d'impôt provincial de 2017 (Québec) avec tous les relevés (exemple: relevé 5, relevés des rentes, relevés de pension, relevés de placements ou T4) OU une copie de l'avis de cotisation provincial recto verso de 2017 (Québec). Notez que nous demandons des **copies** et qu'aucun document original ne sera retourné.

Si un occupant majeur n'a aucun revenu, il est obligatoire de fournir une copie de l'avis de cotisation du Québec.

Si un de vos enfants est âgé de 18 ans ou plus et qu'il est étudiant, vous devez fournir une preuve de fréquentation scolaire à temps plein de **l'année 2018.**

BAIL



FÊTE DU LIVRE EN FAMILLE

Salle des Fêtes - Maison du Citoyen de Hull 25 rue Laurier , Gatineau

SAMEDI 28 avril 2018 de 9 h 00 à 12 h 00.

Venez assister aux animations sur le thème de la lecture avec des auteurs et artistes de la région !

Bienvenue aux parents et aux enfants .

Au programme: Contes, spectacles, chasse au trésor et surprises garanties...

Gratuit pour toute la famille

Événement gratuit ! Vous souhaitez participer à l'atelier TROQUE TON LIVRE ? Apportez un livre pour enfant (0-12 ans) !

Événement gratuit

À GARDER



Postes téléphoniques

819 568-0033 (sans frais 1 855 568-0033)

VOUS AVEZ DES QUESTIONS SUR VOTRE DOSSIER, CONTACTEZ-NOUS :

SERVICE DE LOCATION - Poste 600
(bail, revenus...)

SERVICE À LA SÉLECTION – Poste 523
(demande de logement)

SERVICE DE STATIONNEMENT- Poste 521

SERVICE AUX IMMEUBLES – Poste 555
(pour les réparations)

SERVICE DE LA PERCEPTION - Poste 570
(paiement de loyer)

EXTERMINATION - Poste 542

DEMANDES SOCIALES – Poste 599 ou par courriel :
demandesociale@omhgateau.qc.ca
(plaintes autres que réparations)

**URGENCE :
568-0033**



Soyez au courant des activités à venir. Suivez-nous sur

FACEBOOK de l'Office municipal d'habitation de Gatineau

JOURNAL CONNEXION

Revue pour les locataires de l'OMH de Gatineau

Collaboration aux textes
Claudine Campeau
Mario Courchesne
Jean-René D'Aoust
Gaudence Uwizeye
Karine Bernard
Annick Désormeaux
Steven Summers

Rédaction et édition
Claudine Campeau
Mario Courchesne

Impression
Imprimerie Copius

Tirage : 3 500

Dépôt légal
Bibliothèque nationale
ISSN 1491-1825

**Office municipal
d'habitation
de Gatineau**

227, chemin de la Savane
Gatineau (Québec)
J8T 1R5

Tél.: 819 568-0033
Télécopieur: 819 568-7356
www.omhgateau.qc.ca

facebook

AVEZ-VOUS VOTRE SIPHON DE TOILETTE?

Avez-vous acheté votre siphon (plunger) pour déboucher votre toilette?

Plusieurs locataires ont déjà acheté leur siphon et évitent ainsi d'avoir à payer des frais de service.

Rappelez-vous que l'Office pourrait envoyer une facture aux locataires qui ont bouché leur toilette si un employé réussit à la déboucher avec un simple siphon.

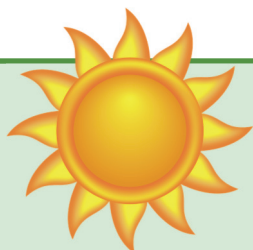
Nous vous encourageons donc à vous procurer un siphon pour toilette!



L'OMHG autorise seulement les pataugeuses de douze (12)

pouces et moins de profondeur. Lors de la baignade, le moyen de prévention le plus efficace et le plus important est que les adultes surveillent attentivement les enfants en tout temps.

La piscine doit être vidée après chaque utilisation.



Horaire d'été du 15 juin au 31 août 2018

Lundi au jeudi: 9 heures à 16 heures (fermé de 12 h à 13 h)

Vendredi : 9 heures à 12 h 00